

## **AIDE MENAGERE**

Vous avez 60 ans et plus, vous rencontrez des difficultés à effectuer vos tâches ménagères quotidiennes, nous vous rappelons qu'un service d'aide-ménagère géré par le CCAS, existe au sein de la commune de Fressenneville.

Nous agissons en tant que prestataire, ainsi vous êtes déchargé(e) de toutes démarches administratives relatives à l'emploi d'un salarié ainsi que des responsabilités contractuelles liées à l'intervention d'une aide à domicile. **Celle-ci étant salariée de notre établissement, vous êtes dispensé(e) de toutes les obligations et responsabilités habituelles de l'employeur.**

Notre service d'aide à domicile peut fournir des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide-ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des Mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'utilisateur.

En fonction de l'évaluation de votre situation de dépendance et pour faciliter votre vie quotidienne et favoriser votre maintien à domicile, ces prestations peuvent comprendre :

- L'entretien du logement et les travaux ménagers
- Le lavage des vitres
- L'entretien du linge et le repassage
- Les courses sur liste
- L'aide à la toilette et à l'habillage (toilette simple non prescrite par un médecin et ne relevant pas de soins d'hygiène ou de santé de la compétence de l'infirmière ou de l'aide-soignante)

Le montant de participation horaire de l'aide-ménagère à domicile respecte la tarification fixée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Il est fixé à 20.80 euros pour toutes les heures réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Néanmoins, certaines caisses de retraite avec qui nous sommes conventionnés prennent à leur charge une partie du coût horaire d'intervention. Le taux de participation est déterminé à partir d'un barème national défini également par la CNAV et qui est le suivant : consultez donc votre avis d'imposition sur les revenus (**revenu brut global divisé par 12**) pour déterminer votre participation horaire en fonction de la tranche dans laquelle vous vous situez.

Tranche n°	RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION HORAIRE DU RETRAITÉ *
	PERSONNE SEULE	MÉNAGE	
1	Jusqu'à 843 €	Jusqu'à 1464 €	10 % soit <b>2.08 €</b>
2	De 844 € à 902 €	De 1465 € à 1563 €	14 % soit <b>2.912 €</b>
3	De 903 € à 1018 €	De 1564 € à 1712 €	21 % soit <b>4.368 €</b>
4	De 1019 € à 1100 €	De 1713 € à 1770 €	27 % soit <b>5.616 €</b>
5	De 1101 € à 1150 €	De 1771 € à 1835 €	36 % soit <b>7.488 €</b>
6	De 1151 € à 1269 €	De 1836 € à 1938 €	51 % soit <b>10.608 €</b>
7	De 1270 € à 1435 €	De 1939 € à 2153 €	65 % soit <b>13.52 €</b>
8	Au-delà de 1435 €	Au-delà de 2153 €	73 % soit <b>15.184 €</b>

**En ce qui concerne l'aide -ménagère au titre de l'aide sociale du Conseil Départemental,** celle-ci est attribuée aux personnes dont les ressources sont inférieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (833 €/mois pour une personne seule et 1293.54 €/mois pour un couple) et le montant horaire restant à charge du bénéficiaire est fixé par le Département à 1.50 euros.

**CREDIT D'IMPOT SUR LE REVENU** : grâce à notre déclaration auprès de la DIRECCTE de la Somme, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, égal à 50% des sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile.

**Cette réduction s'applique directement sur la somme d'impôt à payer, dans la limite où les sommes engagées ne dépassent pas un certain plafond.**

Ainsi, afin de savoir si vous pouvez prétendre à une aide à domicile, n'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie auprès de **Madame Isabelle MERCIER** au **03.22.60.39.61**.